

Liste des Mutualités intervenant dans le prix facturé pour le dépistage néonatal de la surdité (Fédération Wallonie-Bruxelles)

Depuis janvier 2017, un montant maximal de 11,33€ peut vous être facturé pour le dépistage néonatal de la surdité de votre enfant, si vous avez accouché dans une maternité participant au programme.

Les mutualités reprises ci-dessous participent financièrement à ce montant.

➤ **Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes**

Concerne toutes les Mutualités Chrétiennes de Wallonie et de Bruxelles

Un remboursement de 11,33€ est octroyé sur base de la facture d'hospitalisation de la mère.

➤ **Union Nationale des Mutualités Libérales**

Ne concerne pas toutes les Mutualités Libérales

✓ **Mutualités Libérales Hainaut-Namur**

Un remboursement de 10€ est octroyé sur base du formulaire fourni par la mutualité et complété par le prestataire (1).

✓ **Mutualités Libérales Hainaut-Ouest**

Un remboursement de 10€ est octroyé sur base de la facture d'hospitalisation acquittée.

➤ **Union Nationale des Mutualités Libres**

Ne concerne pas toutes les Mutualités Libres

✓ **Mutualité Professionnelle Libre de la Région Wallonne**

Remboursement du ticket modérateur légal du dépistage pour les enfants qui ont un dossier médical global ouvert chez le généraliste et attesté en mutuelle à condition d'être en ordre d'assurance complémentaire. Le remboursement est automatique par le système du tiers payant, il n'y a aucun justificatif à envoyer à la mutuelle.

✓ **Partenamut**

Un remboursement de 10€ est octroyé sur base de la facture de l'hôpital ou sur base du formulaire fourni par la mutualité et complété par le prestataire (1). L'intervention est octroyée lorsque le test est réalisé jusqu'à l'âge de 3 mois.

➤ **Union Nationale des Mutualités Neutres**

Ne concerne pas toutes les Mutualités Neutres

✓ **Symbio**

Un remboursement de 11,33€ est octroyé sur présentation d'un état d'honoraires ou d'une facture établie par le prestataire ou l'hôpital.

➤ **Union Nationale des Mutualités Socialistes**

Ne concerne pas toutes les Mutualités Socialistes

✓ **Mutualités Socialistes Wallonnes**

Un remboursement de 10€ est octroyé sur base du reçu de l'ORL ou de la facture originale de l'hôpital ou d'une attestation de l'assurance hospitalisation. L'intervention est octroyée lorsque le test est réalisé jusqu'à l'âge de 3 mois.

Pour toute autre situation, nous vous invitons à vous adresser à votre mutualité afin de prendre connaissance des éventuelles modalités de remboursement.

(1) **NB** : Le prestataire est tout professionnel médical ou paramédical habilité à pratiquer le test de dépistage néonatal de la surdité au sein de l'hôpital.